

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

RÉHABILITATION ET NEUF

Si une habitation ne peut pas être raccordée au réseau d'égout de la commune, le propriétaire doit faire installer un dispositif autonome. Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation, il doit se conformer à la réglementation en vigueur. L'installateur doit respecter les exigences techniques définies par l'arrêté du 7 septembre 2009, ainsi que la norme du DTU 64-1 qui complète cette réglementation.

Le technicien du SPANC est à la disposition des particuliers, des communes et des professionnels pour leur apporter expertise et conseils.

Les contrôles obligatoires du spanc des installations neuves se traduisent par des vérifications techniques sur le terrain avant et après travaux.

Démarche :

Pour tous travaux de réhabilitation de votre assainissement individuel, vous devez contacter le SPANC.

- 1- Remplir la déclaration d'installation d'assainissement autonome (ci-jointe), disponible au SPANC ou dans votre mairie. La retourner au SPANC (adresse indiquée sur le formulaire).
- 2- Le SPANC vous recontacte et fixe un RDV : **contrôle de conception**, sur place .
- 3- Elaboration du compte rendu de conception, signé du Président de la communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ et du Maire de votre commune.
- 4- Réalisation des travaux
- 5- **Contrôle de réalisation**, sur place- Vérification des travaux avant recouvrement.

COUT CONTROLE DE CONCEPTION : 100 €

COUT CONTROLE DE REALISATION : 100 €

Même démarche pour des travaux d'assainissement dans le cadre d'une construction neuve.